

Commune de NIVILLAC
Recueil des Actes Administratifs (RAA)
Conseil municipal du lundi 04 avril 2022

FINANCES

2022D20 : Budget primitif principal 2022 – Affectation du résultat

2022D21 : Budget annexe supérette 2022 – Affectation du résultat

2022D22 : Budget annexe assainissement 2022 – Affectation du résultat

2022D23 : Fiscalité 2022 – Vote des taux d'imposition

2022D24 : Budgets primitifs 2022 - Vote du budget principal et des budgets annexes (Lotissements-Supérette- Assainissement collectif)

URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2022D25 : Ancienne Mairie – Vente d'une partie des parcelles cadastrées AB 327, XA 1 et XA 273

2022D26 : Communauté de communes GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION (GMVA)
– Instruction des autorisations d'urbanisme – Adoption d'une convention tripartite commune

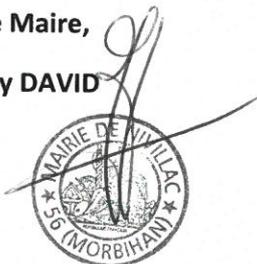
ENFANCE / JEUNESSE

2022D27 : Fixation des tarifs des séjours courts (mini-camps) de l'été 2022

Publié le 11 avril 2022

Le Maire,

Guy DAVID



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le quatre avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 28 mars 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 26

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : ALIX Sigrid – BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. LOGODIN Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D20 : Budget primitif principal 2022 – Affectation du résultat

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2021 du budget principal a fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	3 689 475,91 €
Recettes	4 794 929,62 €
Bilan exercice	1 105 453,71 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	611 706,12 €
Résultat de fonctionnement	1 717 159,83 €

Investissement	
Dépenses	5 796 747,24 €
Recettes	6 786 149,50 €
Bilan exercice	989 402,26 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 1 534 015,17 €
Résultat d'investissement	- 544 612,91 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Total dépenses	9 486 223,15 €
Total recettes	11 581 079,12 €
Bilan exercice	2 094 855,97 €
Excédent antérieur reporté	- 922 309,05 €
RESULTAT EXERCICE	1 172 546,92 €

Total reste à réaliser Dépenses	83 671,48 €
Total reste à réaliser Recettes	579 100,00 €
BILAN Reste à réaliser	495 428,52 €

Excédent de résultat reporté (002)	1 667 975,44 €
---	-----------------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 49 184,39 €
--	----------------------

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Patrick BUESSLER-MUELA propose d'affecter la somme de 49 184.39 € en section d'investissement et de reporter la somme de 1 667 975.44 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 22 mars 2022,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Après examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'affecter la somme de 49 184.39 € en section d'investissement du budget primitif 2022 du budget principal (compte 1068) et de reporter la somme de 1 667 975.44 € en section de fonctionnement (compte 002).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le quatre avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 28 mars 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 26

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : ALIX Sigrid – BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. LOGODIN Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D21 : Budget annexe supérette 2022 – Affectation du résultat

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2021 du budget annexe supérette a fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET SUPERETTE	
Fonctionnement	
Dépenses	59 017,02 €
Recettes	59 177,15 €
Bilan exercice	160,13 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	2 907,19 €
Résultat de fonctionnement	3 067,32 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Investissement	
Dépenses	55 576,47 €
Recettes	30 655,61 €
Bilan exercice	- 24 920,86 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	827,38 €
Résultat d'investissement	- 24 093,48 €

Total dépenses	114 593,49 €
Total recettes	89 832,76 €
Bilan exercice	- 24 760,73 €
Excédent antérieur reporté	3 734,57 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 21 026,16 €

Total reste à réaliser Dépenses	- €
Total reste à réaliser Recettes	- €
BILAN Reste à réaliser	

Excédent de résultat reporté (002)	- €
------------------------------------	-----

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 3 067,32 €
---	--------------

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Patrick BUESSLER-MUELA propose d'affecter la somme de 3 067.32 € en section d'investissement. Il n'y a pas de report à prévoir en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 22 mars 2022,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Après examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'affecter la somme de 3 067.32 € en section d'investissement du budget annexe supérette 2022 (compte 1068).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le quatre avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 28 mars 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 26

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : ALIX Sigrid – BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. LOGODIN Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D22 : Budget annexe assainissement 2022 – Affectation du résultat

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, adjoint aux finances, rappelle que le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement a fait ressortir les résultats suivants :

RESULTAT ASSAINISSEMENT	
Fonctionnement	
Dépenses	170 396,09 €
Recettes	439 621,59 €
Bilan exercice	269 225,50 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	467 938,94 €
Résultat de fonctionnement	737 164,44 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Investissement	
Dépenses	270 861,33 €
Recettes	210 819,33 €
Bilan exercice	- 60 042,00 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 58 450,14 €
Résultat d'investissement	- 118 492,14 €

Total dépenses	441 257,42 €
Total recettes	650 440,92 €
Bilan exercice	209 183,50 €
Excédent antérieur reporté	409 488,80 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	618 672,30 €

Total reste à réaliser Dépenses	1 863,46 €
Total reste à réaliser Recettes	40 762,55 €
BILAN Reste à réaliser	38 899,09 €

Excédent de résultat reporté (002)	657 571,39 €
------------------------------------	--------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 79 593,05 €
---	---------------

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Patrick BUESSLER-MUELA propose d'affecter la somme de 79 593.05 € en section d'investissement et de reporter la somme de 657 571.39 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 22 mars 2022,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Après examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'affecter la somme de 79 593.05 € en section d'investissement du budget annexe assainissement 2022 (compte 1068) et de reporter la somme de 657 571.39 € en section de fonctionnement (compte 002).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le quatre avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 28 mars 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 26

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : ALIX Sigrid – BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. LOGODIN Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D23 : Fiscalité 2022 – Vote des taux d'imposition

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023. Pour mémoire, le taux 2019 de la commune reconduit en 2022 est de 18,99 %.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

Chaque commune se voit donc transférer depuis 2021 le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Compte tenu des besoins pour l'équilibre du budget 2022 et suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du lundi 14 mars 2022, Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, adjoint délégué aux finances, propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022, ce qui donne les taux suivants :

IMPOTS	TAUX 2020	TAUX 2021	PROPOSITION 2022
Taxe d'habitation	18,99 %	Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %	Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,79 %	39.05 %	39.05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,89 %	49,89 %	49,89 %

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 22.03.2022,

L'assemblée est invitée à fixer les taux d'impôts locaux pour l'année 2022 (Foncier bâti et non bâti).

Le conseil municipal, après délibération,

Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget primitif de l'année 2022,

- **Décide, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition pour 2022 et fixe les taux suivants :**
 - **Taxe d'habitation : Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.05 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,89 %.**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le quatre avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 28 mars 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : ALIX Sigrid – BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. LOGODIN Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D25 : Ancienne Mairie – Vente d'une partie des parcelles cadastrées AB 327, XA 1 et XA 273

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021D106 en date du 6 décembre 2021 par laquelle il a fixé la vente de l'ancienne mairie, composée des parcelles AB 328 et XA 518 d'une superficie de 1 281 m², au prix de 200 000 €.

Il précise à l'assemblée qu'afin de pouvoir créer du stationnement pour leur projet de réhabilitation de ce bâtiment en logements, les futurs acquéreurs souhaiteraient pouvoir acheter une partie des parcelles cadastrées AB 327, XA 1 et XA 273, classées en zone Uab au PLU, d'une superficie d'environ 145 m², conformément au plan ci-annexé.

Dans son rapport n° 2022-56147-09086 en date du 23 février 2022 (ci-joint), le service des domaines a estimé la valeur vénale des deux emprises non bâties de 15 m² sur la parcelle cadastrée AB 327 et de 130 m² sur les parcelles cadastrées XA 1 et XA 273, situées rue du calvaire, à 15 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Le conseil municipal lors de sa séance du 14 mars 2022 puis le bureau municipal réuni le 21 mars 2022 ont émis un avis favorable pour que le prix d'une partie des parcelles cadastrées AB

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

327, XA 1 et XA 273, classées en zone Uab au PLU, d'une superficie totale d'environ 145 m², situées rue du calvaire, soit fixé à 93 €/m² soit un montant d'environ 13 485 €.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du conseil municipal réuni lors de sa séance du 14 mars 2022,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni lors de sa séance du 21 mars 2022,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la vente d'une partie des parcelles précitées au prix de 93 €/m².

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente d'une partie des parcelles cadastrées AB 327, XA 1 et XA 273, classées en zone Uab au PLU, d'une superficie totale d'environ 145 m²
- **Fixe** le prix de vente à 93 €/m²
- **Dit** que le géomètre sera mandaté par l'acquéreur et que les frais de bornage seront à sa charge
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents dans le cadre de cette vente

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le quatre avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 28 mars 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : ALIX Sigrid – BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. LOGODIN Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER JérémY

POUVOIRS : ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D26 : Communauté de communes GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION (GMVA) – Instruction des autorisations d'urbanisme – Adoption d'une convention tripartite commune

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération auquel ont adhéré depuis juillet 2015, les communes de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Le service instructeur exerce ses missions sur la base des articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme qui permet aux communes de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, en l'occurrence GMVA.

Cette coopération est organisée sur la base juridique d'une convention qui fixe le contenu et les modalités de la prestation, le rôle et les responsabilités de chacune des parties. Du fait de la caducité de la convention antérieure, une nouvelle convention est rendue nécessaire.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

En outre, le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans ce cadre, GMVA a mis en place un processus d'instruction entièrement dématérialisé. L'Etat pour ce qui le concerne a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur – ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2017D01 en date du 6 février 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nivillac,

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service dématérialisé pour la commune ou la communauté de communes, il convient de poursuivre la collaboration mise en place avec le service ADS de GMVA.

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission urbanisme en date du 21 mars 2022, il vous est proposé :

- **D'approuver** la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
- **D'autoriser** le Maire à signer :

ladite convention

l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

- **De prévoir** les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour la réalisation de cette prestation conformément aux dispositions financières prévues en annexe 2 de la convention ;
- **De déléguer** à GMVA par voie d'arrêté les courriers dits « lettres de 1^{er} mois » et de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour leur envoi.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

- **Autorise** le Maire à signer :

ladite convention

l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

- **Prévoit** les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour la réalisation de cette prestation conformément aux dispositions financières prévues en annexe 2 de la convention ;
- **Délègue** à GMVA par voie d'arrêté les courriers dits « lettres de 1^{er} mois » et prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour leur envoi.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le quatre avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 28 mars 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LORJOUX Laurent – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : ALIX Sigrid – BAHOLET Stéphanie – Mme BRÛLÉ Karine – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – M. LOGODIN Xavier – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : ALIX Sigrid (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à Mme BAUCHEREL Virginie) – M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme PHILIPPE Jocelyne (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. POISSON Yannick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D27 : Fixation des tarifs des séjours courts (mini-camps) de l'été 2022

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs proposera en juillet et août 2022, des mini-camps pour les 3/6 ans, les 6/10 ans et les + de 10 ans.

Cette année, les séjours courts auront lieu :

- Pour les 3/6 ans au camping municipal de La Roche Bernard du mercredi 24 au vendredi 26 août 2022 avec pour thème l'initiation aux différentes disciplines du cirque.
- Pour les 6/10 ans au camping du lac à Savenay du mardi 19 au vendredi 22 juillet 2022 avec pour thème de participer à plusieurs activités ludiques au sein du parc Tépacap.
- Pour les + de 10 ans au camping de Saint Jean à Plougastel Daoulas du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2022 avec pour thème de découvrir Brest et ses alentours.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs figurant dans les tableaux en annexe de la délibération, tarifs élaborés en fonction du coût des différents séjours (transport, hébergement, repas, activités) et du Quotient Familial (QF).

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'intérêt de proposer des séjours courts pendant les vacances estivales aux enfants,
Vu les tarifs proposés par le Service Enfance Jeunesse,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 17 mars 2022, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Souscrit** aux tarifs de séjours courts proposés par le service Enfance/Jeunesse et joints en annexe de la délibération,
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Séjour 2022-3/6 ans

Objectifs pédagogiques du séjour court :

- Permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances
- Partager des moments de plaisir avec les copains
- Proposer aux enfants une initiation aux différentes disciplines du cirque

Dates : Du mercredi 24 au vendredi 26 août 2022, soit 3 jours et 2 nuits

Lieu : La Roche Bernard

Hébergement : Camping municipal Le Pâtis

Nombre d'enfants : 8

Nombre d'animateurs : 2

Activités proposées :

Lors de ce séjour, les enfants auront l'occasion de s'initier aux arts du cirque. Ils participeront à 3 ateliers encadrés par un intervenant de l'association Loisirs Temps Libre, dont les locaux sont situés tout près du camping. Ces ateliers permettront aux enfants de s'initier au jonglage, de « devenir » acrobates ou funambules et de jouer à faire le clown.

Budget prévisionnel :

DEPENSES				RECETTES	
DESCRIPTIF	PU	Quantité		TOTAL	
Hébergement					
forfait groupe 8 enfants et 2 adultes emplacement + branchement électrique pour 2 nuits					Participation des familles (77€*8 enfants) 616,00
Total hébergement				88,50	
Activité cirque					PSO (0,579€*8 enfnts*10h*3 jrs) 138,96
séance initiation cirque pour 8 enfants	52,00		3	156,00	
adhésion à l'association	35,00		1	35,00	
Total activités				191,00	Subvention CEJ (55% du reste à charge) 423,32
Restauration					
estimation pour 1 journée pour 8 enfants et 2 adultes (soit 6€/personne)	60,00		2,5 jours	150,00	Reste à charge commune 346,36
Transport A/R (transporteur)				188,00	
sous total				617,50	
Prix moyen/enfant				77,00	
Masse salariale		Nbre animateurs	Heures*		
Salaires bruts animateurs 10,57€/heure + 10% de CP	11,63	2	39	907,14	
Total encadrement				907,14	
total				1 524,64	1524,64

*Base de rémunération 13h/jour : 13hX3 jours= 39h

Service enfance/jeunesse

PROPOSITION TARIFS AU QUOTIENT FAMILIAL

Nivillac et communes conventionnées

T1 de 0€ à 600€	67 €
T2 de 601€ à 850€	72 €
T3 de 851€ à 1050€	77 €
T4 de 1051€ à 1250€	82 €
T5 1251€ et plus	87 €

Hors convention

190€ (sans reste à charge pour la commune)

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 11/06/2022

ID : 056-215601477-20220404-2022D27-DE

Séjour 2022-6/10 ans

Objectifs pédagogiques du séjour court :

- Permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances : être acteur de leurs vacances
- Partager des moments de plaisir avec les copains
- Permettre aux enfants de participer à plusieurs activités ludiques au sein du parc Tépacap à Savenay.

Dates : Du mardi 19 au vendredi 22 juillet 2022, soit 4 jours et 3 nuits

Lieu : Savenay

Hébergement : Camping du Lac

Nombre d'enfants : 16

Nombre d'animateurs : 3

Fonctionnement du groupe :

Lors de ce séjour, les enfants participeront à diverses activités au sein de parc Tépacap : Laser Tag, accrobranche, olympiades (en début de séjour afin de créer la cohésion au sein du groupe), et plaine de jeux (structures gonflables, grands jeux en bois...). Sur certains temps d'activités (accrobranche par exemple), le groupe sera divisé en deux afin de permettre d'adapter l'activité à l'âge des enfants. Ils pourront aussi profiter du lac de Savenay et ses alentours situé tout près de camping (balades, parcours santé).

Budget prévisionnel :

DEPENSES				RECETTES	
DESCRIPTIF	PU	Quantité	TOTAL		
Hébergement forfait groupe 16 enfants et 3 adultes emplacement + branchement électrique pour 3 nuits		1	302,60	Participation des familles (126€*16 enfants)	2016,00
Total Hébergement			302,60	PSO (0,579€X16 enfntsX10HX4 jrs)	370,56
Activités au parc Tépacap				Subvention CEJ (max % du reste à charge)	602,62
olympiades	18,00	16	288,00		
accrobranche + jeux	18,00	16	288,00		
laser tag + plaine de jeu	19,375	16	310,00		
Total activités			886,00		
Restauration estimation pour 1 journée pour 16 enfants et 3 adultes (soit 6,50€/personne)	123,50	3,5 jrs	432,25	Reste à charge commune	493,05
Transport A/R (transporteur)			396,00		
Sous total			2 016,85		
Prix moyen/enfant			126,00		
Masse salariale		Nbre animateurs	Heures *		
Salaires bruts animateurs 10,57€/heure + 10% de CP	11,63	3	42	1 465,38	
Total encadrement				1 465,38	
total				3 482,23	3482,23

*Base de rémunération 13h/jour: 13h X 4 jours = 52h - 10h de récupération pendant le séjour = 42h

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 11/04/2022

ID : 056-215601477-20220404-2022D27-DE

Service enfance/jeunesse

PROPOSITION TARIFS AU QUOTIENT FAMILIAL

Nivillac et communes conventionnées

T1 de 0€ à 600€	116 €
T2 de 601€ à 850€	121 €
T3 de 851€ à 1050€	126 €
T4 de 1051€ à 1250€	131 €
T5 1251€ et plus	136 €

Hors convention

218€ (sans reste à charge pour la commune)

Séjour été 2022 – Ado

Objectifs pédagogiques du séjour court :

- Permettre aux jeunes de découvrir une autre expérience de vacances, d'être acteur de leurs vacances
- Partager des moments de plaisir avec les copains
- Permettre aux jeunes de vivre en collectivité en se responsabilisant sur les tâches collectives.
- Découvrir la ville de Brest et sa région

Dates : du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2022, soit 5 jours et 4 nuits

Lieu : Plougastel Daoulas

Hébergement : Camping Saint Jean à Plougastel Daoulas

Nombre d'enfants : 14

Nombre d'animateurs : 1 directeur et 2 animateurs

Activités proposées :

L'objectif de ce séjour est de partir à la découverte de Brest et de ses alentours. Au programme : Océanopolis, parc d'attraction « La récré des trois curés », visite de différents sites de la région (pointe de l'Armorique, presqu'île de Crozon, Camaret sur mer)

Budget prévisionnel :

DEPENSES				RECETTES	
DESCRIPTIF	PU	Quantité	TOTAL		
Hébergement				Participation des familles (193€X14 enfants)	2 702,00 €
forfait groupe 14 jeunes et 3 adultes		1	644,80		
emplacements + branchement électrique pour 4 nuits		4	20,00		
location frigidaire	5,00				
Total hébergement			664,80	PSO (0,579€X14 enfntsX10HX5 jrs)	405,30 €
Activités				Subvention CEJ (max 55% du reste à charge)	413,33 €
Océanopolis			259,00		
Parc de loisirs la récré des 3 curées			279,00		
Total activités			538,00		
Restauration				Reste à charge commune	338,17 €
estimation pour 1 journée pour 14 jeunes et 3 adultes (soit 7€/personne)	119,00	4,5	535,50		
Transport					
location de 2 minibus			663,50		
estimation carburant			294,00		
Total transport			957,50		
Total			2 695,80		
Prix moyen/enfant			193,00		
		Nbre animateurs	Heures*		
Salaires bruts animateurs 10,57€/heure + 10% de CP	11,63	2	50	1 163,00	
Total encadrement				1 163,00	
total				3 858,80	3 858,80 €

*Base de rémunération 13h / jour : 13h X 5 jours = 65h - 15h de récupération sur la semaine = 50h

Service enfance/jeunesse

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 056-215601477-20220404-2022D27-DE

PROPOSITION TARIFS AU QUOTIENT FAMILIAL

Nivillac et communes conventionnées

T1 de 0€ à 600€	183 €
T2 de 601€ à 850€	188 €
T3 de 851€ à 1050€	193 €
T4 de 1051€ à 1250€	198 €
T5 1251€ et plus	203 €

Hors convention

330€ (sans reste à charge pour la commune)